



**RÈGLEMENT DES
DÉPENSES DES MEMBRES
DU COMITÉ ET DES
FONCTIONNAIRES**

VALABLE À PARTIR DU 01.01.2020



Règlement des dépenses des membres du comité et des fonctionnaires

1. Généralités

1.1. Champ d'application

Le présent Règlement des membres s'applique à tous les membres des comités de la Swiss Ice Hockey Federation et aux fonctionnaires non titulaires d'un contrat spécifique. Les indemnités des mandataires et des collaborateurs freelances sont régies dans le cadre d'un contrat séparé à partir de la limite minimale AVS et ne sont pas concernées par le présent Règlement.

1.2. Remarques de principe

Aucune indemnité de déplacement, d'hébergement et de restauration séparée ne sera versée. Ces frais sont compris dans les indemnités pour les séances et les indemnités forfaitaires.

Si plusieurs séances ont lieu le même jour au même endroit, les indemnités pour les séances ne sont pas cumulées.

Dans le cas de séances virtuelles, les frais forfaitaires de réunion sont remboursés, mais pas l'indemnité forfaitaire de frais ni l'indemnité kilométrique des fonctionnaires de la Leagues & Cup, puisque ces frais ne s'appliquent pas.

2. Rémunérations

2.1. Indemnités pour les séances

Les frais liés à la participation sont remboursés sous forme d'un forfait de séance et d'une indemnité forfaitaire.

Forfait de séance	CHF 120.00
Supplément si durée supérieure à une demi-journée (4h)	CHF 80.00
Supplément si durée supérieure à une journée (8h)	CHF 80.00
Indemnité forfaitaire	CHF 80.00
Supplément si durée supérieure à une demi-journée (4h)	CHF 20.00
Supplément si durée supérieure à une journée (8h)	CHF 20.00

Le principe suivant s'applique aux fonctionnaires de Leagues & Cup :

Forfait de séance	CHF 100.00
Supplément si durée supérieure à une demi-journée (4h)	CHF 50.00
Supplément si durée supérieure à une journée (8h)	CHF 50.00

Frais

Indemnité kilométrique entre le domicile et le lieu de la séance	KM/CHF 0.75
--	-------------



Règlement des dépenses des membres du comité et des fonctionnaires

3. Dispositions administratives

3.1. Note de frais et visa

Le formulaire prescrit par la Swiss Ice Hockey Federation doit être utilisé pour l'établissement des notes de frais. En principe, les notes de frais doivent être établies après l'occasion de débours, toutefois au minimum une fois par trimestre, et présentées au Président du comité en charge pour visa. Les notes de frais remontant à plus d'une année ne sont plus acceptées. La Swiss Ice Hockey Federation se réserve le droit d'effectuer des vérifications approfondies des frais déjà payés et d'exiger le remboursement des frais payés en contradiction avec le présent Règlement

3.2. Remboursement des frais

Le remboursement des frais est effectué suite au visa du Président du comité, dans un délai d'un mois après réception de la note complète par le département des finances.

3.3. Conservation des notes de frais

Les notes de frais doivent être conservées durant une période de 10 ans à des fins de contrôles éventuels.

4. Divers

Les dispositions du Code des obligations suisse et de la loi sur le travail s'appliquent pour les faits non régis par le présent Règlement.

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement sur les indemnités entre en vigueur le 1er janvier 2020. Il a été révisé le 6 octobre 2020, le 1er juin 2021 et le 1er juin 2022, et remplace tous les accords précédents correspondants.

6. Annexe

Justificatif de frais pour les membres des comités et les fonctionnaires